

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000521 – AMR 51/129/00EXTRA 69/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE ÉTATS-UNIS( Alexander Edmund Williams, noir, 32 ans GÉORGIE)

Londres, le 15 août 2000

Alexander Williams doit être exécuté par électrocution dans l'État de Géorgie le 24 août 2000, pour un meurtre perpétré alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Or, le droit international prohibe l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants, c'est-à-dire aux personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans. Si cet homme devait être tué par l'État de Géorgie, sa mort porterait à cinq le nombre de mineurs délinquants ayant subi un tel sort aux États-Unis depuis le début de l'année, soit davantage que dans le reste du monde depuis août 1993.

De race noire, Alexander Williams a été reconnu coupable d'enlèvement, de viol et de meurtre sur la personne d'Aleta Carol Bunch, une adolescente blanche tuée en mars 1986 à l'âge de seize ans.

L'avocat d'Alexander Williams n'a mené aucune investigation sur les antécédents de son client. De ce fait, les jurés – qui devaient prendre en considération les éventuelles circonstances atténuantes pouvant être invoquées en faveur de l'adolescent pour déterminer s'ils devaient ou non le condamner à mort – sont demeurés dans l'ignorance des graves violences physiques et psychologiques auxquelles Alexander Williams avait été soumis pendant son enfance par divers adultes, ainsi que des signes de troubles mentaux qu'il présentait avant le crime. Par ailleurs, malgré le fait que l'adolescent vivait avec sa famille au moment du meurtre, son avocat n'a interrogé aucun de ses proches (qui ont fourni en 1990 aux avocats qui assuraient la défense d'Alexander Williams en appel des déclarations sous serment dans lesquelles ils décrivaient avec précisions ces mauvais traitements). Il n'a pas fait examiner son client par un psychiatre, ni fait citer à comparaître le moindre expert pouvant mettre en évidence le fait que l'âge de son client constituait une circonstance atténuante. Dans un arrêt rendu en 1982 (*Eddings c. Oklahoma*), la Cour suprême des États-Unis avait pourtant fait observer que cet élément représentait une circonstance atténuante « *de poids* », devant être prise en compte lors de la détermination de la peine d'un jeune délinquant.

Au cours d'une plaidoirie décosue en faveur de la réclusion à perpétuité, dans le cadre de laquelle il a reconnu être un partisan de la peine capitale, l'avocat s'est contenté de déclarer aux jurés qu'ils n'avaient pas à prononcer la peine de mort s'ils ne le souhaitaient pas. Il ne leur a cependant fourni aucune raison précise de ne pas le faire. Au terme de leurs délibérations, les jurés se sont vu demander s'ils avaient trouvé des circonstances atténuantes. Ils ont répondu : « *Un intérêt pour la religion ayant été mentionné dans les antécédents de l'accusé* [les jurés avaient été informés qu'Alexander Williams allait à l'église], nous prions pour que la justice de Dieu soit faite. » Ils l'ont ensuite condamné à mort.

Depuis qu'il est incarcéré dans le couloir de la mort, les troubles mentaux d'Alexander Williams se sont aggravés et il est arrivé que les autorités pénitentiaires lui fassent prendre de force des médicaments pour le contrôler. Selon divers diagnostics, il souffre de schizophrénie paranoïde et de trouble schizo-affectif de type bipolaire. Au nombre des symptômes relevés chez lui figurent des idées délirantes ainsi que des hallucinations auditives et visuelles.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé *USA. Abandonning Justice: The Imminent execution of Alexander Williams, mentally ill child offender* [États-Unis. La justice sacrifiée : l'exécution imminente d'Alexander Williams, mineur délinquant affecté de troubles mentaux] (AMR 51/121/00, août 2000), qui doit être rendu public cette semaine (il sera disponible sur le site web d'Amnesty International).

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 1990, Amnesty International a recensé 25 exécutions de mineurs délinquants dans le monde, dont 14 aux États-Unis. L'interdiction de l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants est aujourd'hui si largement acceptée et respectée qu'elle est devenue un principe du droit international coutumier, auquel ne peut déroger aucun pays, quels que soient ses engagements internationaux.

Les normes internationales exigent que les personnes passibles de la peine de mort bénéficient d'une assistance judiciaire appropriée. En outre, l'exécution d'individus souffrant de troubles mentaux est contraire aux principes les plus élémentaires en matière de respect de la dignité humaine. L'*US National Alliance for the Mentally III* (Alliance américaine pour les malades mentaux) considère que la peine de mort n'est « *jamais adaptée pour un accusé atteint de schizophrénie ou d'autres troubles cérébraux graves* ».

En Géorgie, seul le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'État, dont les cinq membres sont nommés par le gouverneur, est habilité à gracier un condamné à mort. Les individus à l'encontre desquels la peine capitale a été prononcée pour des crimes commis avant le 1<sup>er</sup> mai 2000 sont exécutés par électrocution, tandis que les personnes condamnées à mort pour des

faits ultérieurs sont tués par injection létale. Si le recours à la chaise électrique devait un jour être jugé inconstitutionnel, l'injection létale deviendrait l'unique méthode d'exécution utilisée dans cet État.

**ACTION RECOMMANDÉE :** fax / appel téléphonique / courrier électronique / lettre exprès / lettre par avion (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

**Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :**

- faites part de votre compassion pour les parents et amis d'Aleta Carol Bunch et soulignez que vous ne cherchez aucunement à excuser le meurtre dont elle a été victime ;
- dites-vous inquiet à l'idée qu'Alexander Williams doit être prochainement exécuté, en violation des dispositions du droit international qui interdisent l'application de la peine capitale aux personnes reconnues coupables de crimes perpétrés alors qu'elles n'avaient pas encore dix-huit ans ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait que les États-Unis occupent le premier rang parmi les rares pays qui appliquent encore la peine de mort aux mineurs délinquants (vous pouvez rappeler que depuis septembre 1997, huit des dix dernières exécutions de ce type recensées dans le monde ont eu lieu sur le territoire américain, les deux autres s'étant déroulées en Iran et en République démocratique du Congo) ;
- faites valoir que des documents de l'administration pénitentiaire confirment le fait qu'Alexander Williams est atteint de troubles mentaux, notamment de schizophrénie paranoïde, en soulignant que l'exécution de personnes affectées de troubles mentaux est contraire aux principes les plus élémentaires en matière de respect de la dignité humaine, et en rappelant la position de l'*US National Alliance for the Mentally Ill* (Alliance américaine pour les malades mentaux) sur cette question ;
- déplorez le fait que les jurés qui ont condamné à mort Alexander Williams n'ont pas été informés des graves violences auxquelles il avait été soumis pendant son enfance ni des éléments indiquant qu'il souffrait de troubles mentaux, parce que son avocat n'avait mené aucune investigation ni présenté le moindre élément d'information concernant les antécédents de son client, s'abstenant d'interroger les membres de sa famille ainsi que de recourir aux services d'un expert ;
- appelez le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de la Géorgie à gracier Alexander Williams.

*Dans la mesure du possible, essayez de faire en sorte que des professionnels de la santé, des avocats ainsi que des personnes ou des groupes travaillant avec des enfants envoient des appels en faveur d'Alexander Williams.*

#### **APPELS À :**

*Président du Comité des grâces et des libérations conditionnelles de la Géorgie :*

Walter S. Ray, Chair  
The State Board of Pardons and Paroles  
Floyd Veterans Memorial Building  
Balcony Level, East Tower  
2 Martin Luther King Jr Drive, S.E.  
Atlanta, Georgia 30334  
États-Unis

**Fax :** 1 404 651 8502

**Tél :** 1 404 657 9451

**Courriers électroniques :** (vous pouvez les transmettre *via* le site web du Comité) [www.pap.state.ga.us](http://www.pap.state.ga.us)

**Formule d'appel :** *Dear Mr Ray,* / Monsieur le Président,

**Si vous en avez le temps, vous pouvez également envoyer des appels à chacun des quatre autres membres du Comité (tous sont des hommes, à l'exception du docteur Cook), à la même adresse :**

Bobby Whitworth  
Dr. Eugene Walker  
Garfield Hammonds  
Dr. Betty Ann Cook

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également adresser des lettres brèves (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef du journal suivant :**

Letters to the Editor  
*The Atlanta Journal-Constitution*

PO Box 4689, Atlanta

GA 30302, États-Unis

**Tél :** 1 404 526 5151

**Fax :** 1 404 526 5611

**Courriers électroniques :** (*via* le site web du journal) [www.accessatlanta.com/partners/ajc/letters/](http://www.accessatlanta.com/partners/ajc/letters/)

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*